

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015



### Compte-rendu

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres  
Composant  
le Conseil Municipal : 33  
Présents à la séance : 24

L'an deux mille quinze le 17 décembre, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 11 décembre 2015, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, Maire.

Monsieur Michel TRIAIL, représentant le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

**Présents : M. Éric WOERTH** (procuration Bénédicte de CACQUERAY jusqu'à 20h45), **Maire**, Michel TRIAIL, Isabelle WOJTOWIEZ, Yves LE NORCY, Carine BARBA-STELMACH, Frédéric SERVELLE, Amélie LACHAT, Boniface ALONSO, Bénédicte de CACQUERAY, **Adjoints au Maire** Nadia DAVROU, Jean-Yves PERIE, Claude VAN LIERDE, Nicole VACHER, Vincent CAPPE de BAILLON, Caroline KERANDEL, Laëtitia KOCH, Stéphane DESEINE, Pauline BERTHEAU, Pierre-Louis MARTINEZ, Dominique DELAHAIGUE, Mathieu BOISSET, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Sylvie MAPPA, Christian GAUTELLIER, **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents :** Caroline GODARD (procuration Amélie LACHAT), Anita JACOBEE – MONNET (procuration Eric WOERTH), Claude BENIADA (procuration Yves LE NORCY), François ZANASKA (procuration Michel TRIAIL), Jean-Pierre BRISOU (procuration Isabelle WOJTOWIEZ), Yves CARINI (procuration Frédéric SERVELLE), Florence BRUNET (procuration Boniface ALONSO), Stéphanie FONTAINE (procuration Carine BARBA-STELMACH), Pascale BAFOIL (procuration Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU)

**Secrétaire de séance :** Nicole VACHER

==--==

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Monsieur TRIAIL procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions que le Maire ou son représentant a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur TRIAIL interroge l'Assemblée au cas où il y aurait des questions.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU relève la décision n° 194 relative à la convention entre le Ville et l'Institut de France. Elle prévoit le versement à l'Institut de France de 15% des recettes issues du parking du Réservoir alors que même que cette institution va bénéficier de la valorisation de son patrimoine. Au contraire, l'Institut aurait été fondé à verser une redevance ou au moins à participer au coût des travaux. Cette remarque vaut aussi pour le Domaine de Chantilly dont les visiteurs des Grandes Ecuries utiliseront également ce parking.

Monsieur TRIAIL justifie que le principe choisi, - le reversement d'un pourcentage - est le même pour les autres parkings, celui des Vans et de Manse.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU regrette que le Domaine de Chantilly et l'Institut ne contribuent pas financièrement aux projets de la Ville, alors que la réciprocité est avérée..

## I ADMINISTRATION, CONVENTIONS

### 1.1 **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale : fusion des trois syndicats d'électricité : SE60, SEZEO et FORCE ENERGIES (rapporteur M. CAPPE de BAILLON)**

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 dont une disposition concerne le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE60, SEZEO, Force Energies qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents :

- Le SE60 sur la zone desservie par ERDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80,7%)
- Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 134 429 habitants (16,7%)
- Force Energies sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 20 836 habitants (2,6%).

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consiste à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens et l'expertise de chaque syndicat.

La création par département d'une structure unique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité a pour intérêt de rationaliser les moyens et de créer un syndicat à taille départementale permettant de pérenniser le syndicat et mieux représenter les communes.

Monsieur CAPPE de BAILLON complète l'exposé.

Ces trois syndicats détiennent une compétence similaire sur le département de l'Oise et concluent les mêmes marchés. Il est proposé la mise en commun de leurs moyens, de leurs expertises et la mise en place une politique énergétique unifiée sur le Département.

Toutes les communes du Département pourront bénéficier de compétences homogènes, tels l'éclairage public, l'optimisation énergétique, ou les infrastructures de recharges pour les véhicules électriques.

L'objectif d'une organisation homogène et rationalisée au niveau départemental est proposé à travers ce projet.

Il est proposé au conseil municipal

- d'accepter la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Force Energies
- d'acter que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Autheuil-en-Valois, Marolles, Varinfroy et Autrèches) et le SDE76 dans la Seine Maritime (Quincampoix-Fleuzy) ainsi que les 5 communes isolées (Angicourt, Le Plessis-Brion, Cambronne-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt) seront invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU et son groupe souhaitent s'abstenir. Par expérience, ces regroupements n'ont le plus souvent rien apporté aux communes : aucune diminution de coût, aucune synergie dans ces syndicats n'ont été constatées. L'exposé de Monsieur CAPPE de BAILLON détaille certes des éléments positifs de ce qui peut être fait, mais cela peut être mis en œuvre indépendamment de l'unification de ces syndicats. Il n'est pas certain que l'unification engendre synergie et efficacité sur le périmètre départemental.

Monsieur LE NORCY ajoute qu'il reste seulement 11 départements en France, dont l'Oise où ces syndicats ne se sont pas encore regroupés. La proposition du Préfet s'inscrit par conséquent dans la démarche lancée par 89 départements.

Monsieur CAPPE de BAILLON souligne que la Cour des Comptes dans son rapport annuel de 2013 avait souligné l'opportunité de regrouper les Autorités Organisatrices de la Distribution Electrique afin d'achever la départementalisation. De même, la fédération nationale des collectivités concédantes est régulièrement interpellée par la Cour des Comptes sur le suivi de ces regroupements. Ainsi, ce projet de regroupement est bien antérieur à la loi NOTRe.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION

### 1.2 **Signature d'une convention avec la Société Amaury Sport Organisation et le Conseil Départemental de l'Oise, dans le cadre de l'organisation du Tour de France 2016. (Rapporteurs Monsieur TRIAIL et SERVELLE)**

Monsieur TRIAIL expose tout l'intérêt pour Chantilly d'accueillir en juillet 2016 la dernière étape du Tour de France.

Pour la première fois, la ville de Chantilly accueillera le Tour de France, le dimanche 24 juillet 2016, en tant que ville de départ de la 21ème étape avant l'arrivée à Paris sur les Champs Elysées.

Cet évènement sportif à audience internationale demeure un grand rendez-vous populaire, festif et gratuit pour le public.

Troisième évènement sportif le plus suivi au monde, le Tour de France va offrir une formidable vitrine médiatique à la commune et au département de l'Oise, qui vont ainsi bénéficier d'une promotion sans égale.

Il reviendra à ces deux collectivités de se mobiliser pour assurer l'animation de leur territoire, en faire connaître les atouts économiques et touristiques, leur dynamisme et leur originalité.

Dans le cadre de cet accueil du Tour de France, la ville de Chantilly et le Conseil Départemental ont été sollicités par la Société Amaury Sport Organisation, organisatrice de l'évènement pour signer une convention tripartite.

Cette convention prévoit notamment certaines obligations à charge des villes étapes telles que :

- la mise à disposition de parkings, destinés au stationnement de 1300 véhicules accrédités par Amaury Sport Organisation
- la mise en place d'un dispositif adapté pour accueillir le public dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de secours
- la fourniture, pose et dépose de 3000 mètres linéaires de barrières
- la mise à disposition des moyens sanitaires d'intervention et d'évacuation.

Par ailleurs, la participation financière à cette manifestation s'élève à 65 000 HT.

Le Conseil Départemental de l'Oise est partenaire de cette opération et contribue à son financement à hauteur de 50%.

*Arrivée de Monsieur Le Maire.*

Monsieur SERVELLE ajoute que « chaque année, le Tour de France est un évènement pour lequel les sollicitations pour intégrer le parcours sont nombreuses en France comme à l'étranger. La majorité municipale avait intégré ce projet dans son programme de 2014 et manifesté le souhait d'accueillir les coureurs du Tour de France. Un travail a débuté il y a plusieurs mois avec l'organisateur, Amaury Sport Organisation afin que Chantilly puisse recevoir l'évènement. L'organisateur, après un travail minutieux sur l'élaboration du parcours nous a informés officiellement fin septembre que la candidature de Chantilly avait été retenue pour l'année 2016 et la confirmation officielle a eu lieu le 20 octobre dernier au Palais des Congrès.

La presse locale et nationale s'en est fait l'écho à cette occasion.

Amaury Sport Organisation nous a fait parvenir ensuite une convention dont la signature est soumise à l'approbation du conseil municipal. Cette convention reprend différents aspects du projet : les éléments techniques et logistiques, les éléments sanitaires, la mise à disposition de parkings, de signalétique, la fourniture électrique, l'assurance de secours... Les clauses relatives à la sécurité – présence de la police -, à la salubrité – containers, tri sélectif -, à la communication, aux animations et aux aspects financiers sont traités. La participation financière à cette manifestation s'élève à 65 000 euros HT et le Conseil Départemental de l'Oise, partenaire de cette opération contribue à son financement à hauteur de 50%.

La Ville a mis en place un comité de pilotage pour coordonner les différentes actions nécessaires à la réussite de cet évènement. Sont associés à ce comité de pilotage le Conseil Départemental, la Communauté de Communes et l'ensemble des élus et services concernés par l'évènement.

Un appel aux soutiens d'autres communes a également été lancé, - Pont Saint Maxence et Senlis ont d'ores et déjà répondu présents et d'autres devraient suivre.

Il est évident que l'envergure de l'évènement nécessite d'associer le plus grand nombre d'acteurs pour pouvoir répondre à l'ensemble des besoins identifiés.

Le Tour de France est un moment sportif exceptionnel que Chantilly pour la première fois va accueillir et nous souhaitons mobiliser la participation de tous les Cantiliens - commerçants, associations, écoles – à cette grande fête sportive, populaire et gratuite. Pour ce faire, différentes propositions d'animation sont actuellement à l'étude et en cours de chiffrage.

Pour finir, 2016 sera une année sportive. Outre le vélo, le football sera à l'honneur. L'USC jouera en 32<sup>ème</sup> de finale le 3 janvier prochain sur le terrain de Senlis et Chantilly accueillera le camp de base de l'équipe anglaise à l'occasion de l'Euro 2016.

Et enfin, le prix de l'Arc de Triomphe viendra illuminer notre hippodrome en octobre. Tous ces évènements sont un atout pour notre Ville et sa promotion : nos installations sportives seront améliorées ; le développement économique et le tourisme seront renforcés. Chantilly et le Conseil Départemental se doivent d'être au rendez-vous et nous comptons sur la mobilisation de chacun pour faire de la venue du Tour de France et de l'ensemble des autres évènements sportifs de 2016 une grande et belle réussite qui marquera l'histoire sportive de la Ville de Chantilly ».

Monsieur Le MAIRE remercie Monsieur SERVELLE de cet exposé et appelle à d'éventuelles remarques.

Monsieur GAUTELLIER ne revient pas sur les enjeux pour la Ville d'accueillir cet évènement populaire, gratuit, qui suscite un engouement national et bien évidemment cantilien. Il souhaite toutefois connaître, au-delà des 65 000 euros au titre de la participation, les coûts des obligations qui sont significatives. On pourra certes, en sollicitant la

participation d'autres communes et la Communauté de Communes, bénéficiant d'une logistique, mais la mise à disposition de moyens sanitaires et d'évacuation, les services de sécurité, d'assurances vont inévitablement générer des coûts qui sont pour l'instant non communiqués. Il s'interroge également sur la recherche d'autres financements auprès notamment des acteurs touristiques.

Monsieur SERVELLE indique l'on a fait appel à des communes comme Compiègne déjà familière de ce type de grande manifestation (Paris-Roubaix) et qui pourra prêter des barrières. Le SAMU a certes un coût, une journée de mobilisation des Secours de l'Oise affiche un coût de 3 000 euros. Des devis sont actuellement à l'étude.

« S'agissant des animations, nous favoriserons celles à moindre coût et les plus proches des administrés. Quant aux partenaires, nous avons associés l'Office de Tourisme et nous réfléchissons à une coordination d'autres partenaires susceptibles de participer aux frais. Aujourd'hui, nous avons sélectionné des animations très festives et qui n'ont pas un coût conséquent. Nous comptons sur la bonne volonté de tous et par exemple, des clubs de vélo viennent nous rencontrer pour contribuer bénévolement aux animations. Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'impact financier ».

Monsieur Le MAIRE renvoie au vote du budget pour affiner les éléments financiers et remarque que la contribution principale viendra surtout des services de la Ville.

Le Département cosignataire de la Convention pourrait également soutenir les frais sanitaires et la création d'un club de partenaires sponsors n'est pas exclue.

Monsieur GAUTELIER s'interroge également sur la gestion des droits télévisuels. Le Domaine de Chantilly pourra-t-il être filmé, le Château possède-t-il des droits, des flux financiers engendreront-ils des recettes au bénéfice du Domaine ou de l'Institut de France ?

Monsieur Le MAIRE répond par la négative. Au contraire, le Domaine de Chantilly souhaite que le Château soit filmé, car c'est une promotion devant des millions de personnes. Il n'y aura aucun flux financier.

« Nous sommes en train d'ajuster nos obligations. Nous étions plus inquiets sur la compatibilité de nos voiries avec les exigences du Tour et nous avons de ce fait retardé les travaux des pistes cyclables avenue Joffre dans l'attente de cette analyse. Et il s'avère que les infrastructures sont conciliables avec le passage du Tour.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU se demande si les coureurs rouleront sur la route Pavée.

Monsieur Le MAIRE annonce que la route Pavée va être refaite à partir de mars et que les organisateurs ne paraissent pas inquiets sur le passage sur cette voirie. On ne saurait envisager que les coureurs ne passent pas devant le Château.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'engagement de la ville de Chantilly sur l'organisation du Tour de France 2016 entre la Ville de Chantilly, la société Amaury Sport et le Conseil Départemental de l'Oise,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes et à effectuer toute opération liée.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **1.3 Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2016 (rapporteur Madame de CACQUERAY)**

La règle des 12 dimanches par an s'applique pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail issu de la loi Macron).

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Ainsi, pour l'année 2016, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches maximum pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé pour tous les commerces de détail.

Au regard d'un agenda évènementiel cantilien riche (dernière étape du Tour de France, Grand Prix de l'Arc de Triomphe...) susceptible de déclencher de nombreux flux de clientèle locale ou touristique, la Ville a sollicité les commerçants concernant le calendrier comprenant au maximum 12 ouvertures dominicales liées à des évènements festifs, touristiques et commerciaux.

Soit pour 2016 :

10-janvier	Soldes d'Hiver 2016
17-janv	2e dimanche des Soldes d'Hiver 2016
19-juin	Prix de Diane
26-juin	Soldes d'été 2016
03-juil	Soldes d'été 2016
24-juil	Départ Tour de France
18-sept	Journées du Patrimoine
02-oct	Prix de l'Arc de Triomphe
09-oct	Braderie des commerçants
04-déc	Période de Noël
11-déc	Période de Noël
18-déc	Période de Noël

Monsieur LE MAIRE ajoute qu'il s'agit de l'application de la loi MACRON et que Bénédicte de CACQUERAY a pris contact avec les commerçants qui ont souhaité retenir ces dates.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU se réjouit de cette disposition qui permet aux commerçants et aux salariés d'être libres ou non de ne pas travailler ces jours déterminés.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## II- **FINANCES**

### 2.1 **Décision Modificative n°3/2015 Budget Principal Ville (Rapporteur M. LE NORCY)**

Dans le cadre de l'exécution du Budget 2015, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Monsieur LE NORCY présente la partie fonctionnement dont les ajustements sont modestes.

« **En fonctionnement**, elle porte sur 50 000 € (soit 0,5% du budget).

En recettes, nous avons perçu des taxes additionnelles aux droits de mutation un peu plus qu'escompté.

En dépenses, nous couvrons des charges à caractère général qui sont détaillées dans l'annexe et notons une écriture d'ordre pour un changement d'affectation qui ne modifie en rien les contrats de personnel (changement de chapitre).

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT** (voir détail en pièce jointe en annexe)

<b>En recettes :</b>		<b>+ 50 000 €</b>
Taxe additionnelle aux droits de mutation	50 000 €	
<b>En dépenses :</b>		<b>+ 50 000 €</b>
Charges à caractère général	50 000 €	
Ajustement frais de personnel		
Rémunération / chapitre sport Jeunesse	80 000 €	
Rémunération / Autres emplois d'insertion	- 80 000 €	

La section de fonctionnement passe de 16 857 000.00 € à **16 907 000.00 €**.

**En section d'investissement**, nous constatons des recettes liées à la taxe d'aménagement (grands projets de logements collectifs). En dépenses, nous apportons un complément de crédits pour le musée de la Dentelle car des travaux sont apparus nécessaires pour parer des traces d'humidité. Les travaux relatifs au parc immobilier privé de la

Ville sont justifiés par la volonté de limiter la vacance de ces logements et nous ajoutons 90 000 € à l'opération du Réservoir liés à une demande de l'Architecte des Bâtiments de France : dépose et repose des dalles périphériques qui étaient dans un mauvais état et découverte d'une évacuation historique obligeant à un fonçage sous la pierre pour ne pas abîmer l'ouvrage historique ».

Monsieur Le MAIRE ajoute que les dallages étaient envahis par des bambous, et à défaut d'utiliser des produits chimiques pour les éradiquer, la seule solution reposait sur la dépose des dalles, l'arrachage des racines et la repose des dalles.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT** (voir détail en pièce jointe en annexe)

**En recettes :** **+ 120 000 €**  
Taxes d'aménagement 120 000 €

**En dépenses :** **+ 120 000 €**  
Complément de crédit - Musée de la Dentelle 18 500 €  
Travaux sur logement ville 11 500 €  
Travaux parking du Réservoir 90 000 €

La section d'investissement passe de 8 583 000.00 € à **8 703 000.00 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU formule une remarque sur la taxe additionnelle des droits de mutation. Son groupe suggère que l'on aurait pu grâce à cette taxe (+ 50 000 €) augmenter le montant des subventions allouées aux associations qui ont été pénalisées cette année. Pour cette raison, il votera contre cette décision modificative.

Résultat du vote :  
A LA MAJORITE  
Par 29 voix POUR :  
Par 4 CONTRE

## **2.2 Acomptes sur les subventions 2016 à diverses associations (Rapporteur M. LE NORCY)**

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU, membre de « l'Union Sportive de Chantilly » quitte la salle.

Messieurs TRIAIL, PERIE et MARTINEZ, membres de l'association « Musique Municipale de Chantilly » quittent la salle.

Afin de permettre à plusieurs associations de pouvoir assurer le paiement de leurs dépenses courantes dans l'attente du vote des subventions 2016, il est possible de leur accorder un acompte sur leur subvention 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer un acompte de :

- ✓ 22 000 € à l'association « Le Ménestrel »
- ✓ 12 000 € à l'association « Musique Municipale de Chantilly »
- ✓ 22 000 € à l'association « l'Union Sportive de Chantilly »
- ✓ 4 000 € à l'association « G.A.S.C. »

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 du Budget Ville.  
Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## **2.3 Engagement des dépenses d'investissement. Budget Ville et Assainissement (Rapporteur M. LE NORCY)**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants indiqués ci-dessous pour chacun des budgets concernés.

Monsieur LE NORCY ajoute que cette procédure permet d'autoriser l'engagement par avance de 25 % des crédits afin de permettre de ne pas attendre le vote du budget. Toutefois, le Conseil municipal doit délibérer sur la nature des opérations qui seront inscrites au budget primitif de 2016.

	<b>Crédits ouverts 2015</b>	<b>Limite d'engagement avant vote du BP 2016</b>
900 SERVICES GENERAUX	903 428,67	225 857,17
901 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	53 546,49	13 386,62
902 ENSEIGNEMENT/FORMATION	1 541 880,63	385 470,16
903 CULTURE	212 601,32	53 150,33
904 SPORT ET JEUNESSE	1 026 721,75	256 680,44
906 FAMILLE	4 950,00	1 237,50
907 LOGEMENT	51 326,04	12 831,51
908 AMENAGT URBAIN/ENVIRONNEMENT	3 920 825,10	980 206,28
<b>TOTAL DEPENSES HORS DETTE</b>	<b>7 715 280,00</b>	<b>1 928 820,00</b>

Liste des opérations à engager avant vote du BP 2016 :

<b>(en K€)</b>	<b>Crédits à ouvrir avant vote du BP 2016</b>
<b>900 SERVICES GENERAUX</b> Mobiliers et matériels de bureau (10) Matériels informatiques (35) Rachat de 2 véhicules – ateliers ST en fin de location (19)	<b>64 000,00</b>
<b>901 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES</b> Bornes incendie (10) Vestiaires - Service Police Municipale ( 1,5)	<b>11 500,00</b>
<b>902 ENSEIGNEMENT/FORMATION</b> Maternelle BSD (100)	<b>100 000,00</b>
<b>903 CULTURE</b> Matériels mobiliers Musée de la Dentelle (25) Diagnostic Eglise Notre Dame (28)	<b>53 000,00</b>
<b>904 SPORT ET JEUNESSE</b> Aménagement stade et tribune (200) Maîtrise d'œuvre des terrains engazonné et synthétique (50)	<b>250 000,00</b>
<b>907 LOGEMENT</b> Travaux divers logements du parc privé de la ville (12)	<b>12 000,00</b>
<b>908 AMENAGT/SCE URBAIN/ENVIRONNEMENT</b> Achat de matériels pour collecte des recettes du stationnement payant ( 5) Achat et pose de 2 horodateurs Place Abbé Charpentier (20) Diagnostic et travaux éclairage public quartier BSD (30) Benne - propreté urbaine ( 77) Maîtrise d'œuvre aménagement quartier gare V Hugo (30) Création d'une zone partagée, plateaux devant la gare ( 27) Pistes cyclables ( 120) Vidéoprotection (20) Maîtrise d'œuvre – Tranche annuelle des travaux d'accessibilité (29)	<b>358 000,00</b>
<b>TOTAL DES AUTORISATIONS SOLLICITEES - Budget principal</b>	<b>848 500,00</b>

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION

## 2.4 Tarifs (Rapporteur M. LE NORCY)

Monsieur LE NORCY expose les modifications faites cette année et les objectifs suivis :

- Prendre en compte les augmentations tarifaires déjà opérées pour le budget 2015 : « il ne s'agit ainsi pas de relever de manière sensible les tarifs en le justifiant par la réduction des aides de l'Etat.

- Utiliser les observations formulées l'an passé dont la nécessaire adaptation des tranches des quotients familiaux notamment pour les activités scolaires ou périscolaires. Pour ce faire, nous avons conduit une analyse élève par élève, de tous ceux inscrits à la cantine scolaire. Nous avons ensuite simulé l'effet que produiraient les regroupements par tranches ou la position de certains niveaux des tranches. Nous avons alors constaté que les tranches telles qu'elles étaient aujourd'hui conduisaient à ce que 70% des familles s'inscrivent dans la tranche supérieure, ce qui rendait inopérant l'effet de progressivité des quotients familiaux.

La proposition retenue est de restituer une plus grande progressivité aux quatre tranches retenues en fusionnant les 2 premières, en élargissant légèrement la 2<sup>ème</sup>, en rehaussant le niveau de la 3<sup>ème</sup> et en créant une dernière tranche à partir de 1300 euros de quotient familial. Par comparaison, une tranche à 1300 euros est assez fréquemment observée dans les communes voisines ou de taille comparable.

- Eviter que l'effet de la révision des coefficients familiaux et des tarifs n'entraînent une réduction de la contribution des familles et une augmentation du reste à charge de la commune. Nous avons ainsi proposé des tarifs pour la cantine scolaire qui permettent de garantir une contribution en volume identique des familles pour 2015 et 2016.

Ainsi, un peu moins de 50% des familles verra sa contribution s'accroître d'environ 19 centimes alors que 50% des familles bénéficiera d'une réduction du coût (jusqu'à 71 centimes par repas).

Cette révision a le mérite d'introduire de la progressivité tout en maintenant une contribution raisonnable des familles.

S'agissant de la différence entre le coût réel du repas et la participation des familles, - question très souvent posée-, nous n'avons pas encore finement examiné le ratio.

Toutefois, en Ile de France, sur 70 établissements, le coût moyen en 2008 est de 8 euros. Les denrées apportées ne représentent que 2,04 €. (25%), les charges de personnels 45%, le fonctionnement 8% et les équipements nécessaires 21%.

A Chantilly, le prix du repas se situe entre 9 € et 9,4 €, ce qui signifie que lorsque lorsqu'une famille contribue à hauteur de 5 €, la Ville contribue à hauteur de 50% du prix du repas. Ainsi, même le tarif le plus élevé demeure largement subventionné par la Ville.

Par comparaison, une petite commune de la Somme annonce un prix moyen de 9,42 €, tandis que Marseille affiche un prix de 8,5 € ».

Monsieur Le MAIRE remercie Monsieur LE NORCY de cette présentation si détaillée

Monsieur GAUTELLIER se réjouit que ce travail ait été engagé. Il est sensible à cette modification de la grille qui introduit la progressivité et qui correspond au réel. Il faudra voir à l'usage mais il est d'ores et déjà satisfait du travail effectué.

Monsieur Le MAIRE suggère toutefois de contrôler son application et de réviser plus souvent les quotients qui avaient déjà été modifiés il y a quelques années

Il est demandé au conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs municipaux 2016 comme indiqué dans le document joint en annexe.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## 2.5 Admission en non-valeur (Rapporteur M. LE NORCY)

Les services de la trésorerie de Chantilly ont informé la ville qu'il n'était plus possible de procéder au recouvrement des titres émis à l'encontre de la SCI Les Charmes car cette dernière a été mise en liquidation judiciaire ; ces services demandent donc à la ville l'admission de ces titres en non – valeur.

Ces produits irrécouvrables concernent deux redevances d'occupation du domaine public pour 9 236,14 € et une taxe de raccordement aux eaux usées pour 11 577,66 €.

Année	N° du titre	Montant	Objet du titre	Budget concerné
2002	4	11 577, 66 €	Taxe raccordement	Assainissement
2002	1562	7 855,74 €	Redevance d'occupation du domaine public	Principal Ville
2004	1279	1 380,40 €	Redevance d'occupation du domaine public	Principal Ville
<b>Total</b>		<b>20 813,80 €</b>		



Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non valeur précitées ci-dessus.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## 2.6 Mise en place de la redevance permanente et temporaire d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz - GRDF (Rapporteur M. LE NORCY)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a institué une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, doit être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

**PR' = 0,35 x L**

*PR'*, exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

*L* représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

A titre indicatif pour 2015 la longueur de canalisation de distribution construites ou renouvelées sur notre commune est de 23 mètres soit une redevance de 8,05 € (23 X 0,35).

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

De plus, le décret du 25 avril 2007 donne la possibilité aux communes de percevoir une redevance pour occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum prévu à l'article R 2333-114 du CGCT, soit 0,035 € /m en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index « ingénierie » prévu à l'article R2333-117 du CGCT mesuré au cours des 12 mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier,
- de préciser que cette redevance sera due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

A titre indicatif pour 2015 la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte pour la commune de Chantilly est de 20 465 mètres, conduisant à une redevance de 946,89 € calculée ainsi (0,035 X 20 465 + 100) X 1,16, ce dernier coefficient représentant la revalorisation par l'index ingénierie.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU estime qu'objectivement, le rendement de cette taxe est faible : coût administratif important et recette faible. Il ne voit pas ce que cette taxe va rapporter alors que l'on parle de simplification administrative. Il propose de ne pas adopter cette taxe.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 CONTRE

## **2.7 Dispositif d'aide à l'installation d'une librairie (Rapporteur Mme de CACQUERAY)**

Monsieur LE MAIRE rappelle que la Ville de Chantilly est dépourvue de librairie depuis l'été dernier et que la Municipalité souhaite, dans le cadre du dispositif législatif, accompagner toute installation de ce type de commerce à haute valeur ajoutée.

Après avoir lancé un appel à candidatures suivi d'auditions, la Ville a sélectionné un dossier.

Madame de CACQUERAY précise que la Ville propose d'accompagner ce projet par le versement d'une subvention à hauteur de 75% du coût du loyer pour le premier exercice fiscal, 50 % pour le deuxième exercice fiscal et 25% pour le troisième. A partir de la 4<sup>ème</sup> année, la Ville de Chantilly et Madame Athina CHOPARD, candidate choisie réévalueront le dispositif et examineront son éventuelle prolongation dans le temps.

Madame Athina CHOPARD a présenté à la Ville son plan de développement ; elle a d'ores et déjà obtenu un bail commercial, et bénéficie du soutien managérial de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise. Elle attend encore l'accord d'un organisme bancaire.

Madame MAPPA s'interroge sur le bail commercial que la Ville pourrait partiellement subventionner et souhaite connaître le montant de ce bail, la nature de l'activité et le lieu choisi.

Madame de CACQUERAY indique que le montant du bail est de 1 100 € par mois pour un local situé en centre-ville, d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> et qu'il s'agit uniquement d'une librairie généraliste – carterie.

Monsieur Le MAIRE ajoute qu'une quinzaine de candidats a répondu et qu'une autre personne plus expérimentée avait été retenue. Mais au final celle-ci a renoncé au projet.

Il relève que Madame CHOPARD est dynamique mais que l'accompagnement de la Ville et l'installation sont liés à l'octroi du prêt bancaire. On va l'aider dans le cadre de la loi pour développer cette activité qui manque cruellement à Chantilly.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## **2.8 Subvention exceptionnelle au club de pétanque cantilien (Rapporteur Monsieur SERVELLE)**

Le club de pétanque a réalisé sur le plan local et national une saison exceptionnelle.

Lors des championnats départementaux, le club a remporté 4 titres de champions (trois champions de l'Oise tripléte jeune, qualifiés pour le championnat de France à Montauban, deux champions de l'Oise doublette sénior masculin, qualifiés pour le championnat de France à Pau, deux champions de l'Oise doublette sénior mixte, qualifiés pour le championnat de France à Rennes, trois champions de l'Oise tripléte sénior promotion, qualifiés pour le championnat de France à Montauban) ainsi que trois titres de vice-champions.

Par ailleurs, le club a participé à la Coupe de France et à des tournois régionaux.

Afin de participer aux frais engagés par le club dans le cadre de sa participation à ces divers championnats, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € (50€ pour huit champions cantiliens).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'attribution de cette subvention.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## **III RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 Indemnité représentative de logement des instituteurs (Rapporteur Monsieur Le MAIRE)**

Conformément aux dispositions du décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs, il appartient au Préfet de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, après avis du Conseil municipal.

Par circulaire en date du 21 octobre 2015, le Préfet propose un taux d'augmentation de 1,3 %, identique au taux d'augmentation pour l'année 2014.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au taux de progression à retenir pour 2015 de 1,3%.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **3.2 Recensement annuel de la population : recrutement de trois agents recenseurs (Rapporteur Monsieur Le MAIRE)**

Comme chaque année, le recensement par sondage est effectué au cours des deux premiers mois. 476 logements environ seront recensés à Chantilly, du 21 janvier 2016 au 27 février 2016 et il convient par conséquent de créer trois postes d'agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2016 ; de décider du recrutement de trois agents recenseurs pour la période du recensement ; de fixer les éléments de rémunération, hors cotisations sociales, qui sont à la charge de la ville : 1,97 € par formulaire de bulletin individuel, coût net par agent ; 1,28 € par formulaire « feuille de logement », coût net par agent ; 38 € la demi-journée de formation, coût net par agent.

Le coût net pour la Ville est estimé à 924 €, l'Etat prenant à sa charge 2 432 €.

Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2016.

Monsieur LE MAIRE salue l'engagement de Nadia DAVROU et de Jean-Yves PERIE pour le bon déroulement de ce recensement.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **3.3 Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2016 – Recrutement d'animateurs saisonniers (Rapporteur Monsieur Le MAIRE)**

Le fonctionnement des activités de l'A.L.S.H. nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants.

Pour 2016, le programme d'ouverture du centre de loisirs (site de l'ancienne piscine) se décline comme suit :

- 1) vacances d'hiver : du 8 février 2016 au 19 février 2016
- 2) vacances de printemps : du 4 avril 2016 au 15 avril 2016,
- 3) vacances d'été : du 6 juillet 2016 au 31 août 2016,
- 4) vacances d'automne : du 20 octobre 2016 au 2 novembre 2016
- 5) vacances de Noël : du 26 décembre 2016 au 30 décembre 2016

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 3 postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> échelon IB340-IM321
- 3 postes d'adjoints d'animation 1<sup>ère</sup> classe, au 1<sup>er</sup> échelon, IB342-IB323
- 9 postes d'adjoints d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe, au 3<sup>ème</sup> échelon IB351-IM328

Les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2016.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à décider de la création des postes d'emplois saisonniers, pour l'année 2016, affectés à l'ALSH selon le dispositif indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **3.4 Eté jeunes (A.L.S.H. ADOS) – Recrutement d'animateurs saisonniers pour l'année 2016 (Rapporteur Monsieur Le MAIRE)**

Le fonctionnement des activités de l'ÉTÉ JEUNES, nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des adolescents.

Pour 2016, le programme d'ouverture de l'ÉTÉ JEUNES, se décline comme suit :

- Vacances d'été : du 6 juillet 2016 au 31 août 2016.

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 2 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> échelon IB340-IM321
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, au 3<sup>ème</sup> échelon IB351-IM328
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, au 5<sup>ème</sup> échelon IB437-IM385

Les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2016.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à décider de la création des postes d'emplois saisonniers pour l'année 2016 affectés à l'ALSH ADOS ÉTÉ JEUNES selon le dispositif indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **3.5 LE STUDIO- Recrutement d'animateurs saisonniers pour l'année 2016 (Rapporteur Monsieur Le MAIRE)**

Le fonctionnement des animations proposées dans le cadre du STUDIO, nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'encadrement des adolescents.

Pour 2016, le programme d'ouverture des ANIMATIONS ESTIVALES, se décline comme suit :

- 1) vacances d'hiver : du 9 février 2016 au 20 février 2016
- 2) vacances de printemps : du 5 avril 2016 au 16 avril 2016,
- 3) vacances d'automne : du 20 octobre 2016 au 2 novembre 2016
- 4) vacances de Noël : du 20 décembre 2016 au 31 décembre 2016

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, au 3ème échelon IB351-IM328

Les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif 2016.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **3.6 Emplois vacataires de guides conférenciers pour l'année 2016 (Rapporteur Monsieur LE MAIRE)**

Depuis le mois de mai 2009, la ville propose des visites commentées de la ville et des animations patrimoniales, à l'attention du public local et touristique, adultes et enfants, en individuel ou en groupe, dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Conformément aux modalités définies dans la convention signée avec la DRAC en 2007, la collectivité s'est engagée à « ne faire appel conformément à l'arrêté du 26 décembre 2002 qu'à des guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication à la suite d'un examen » (chapitre II, article 1 de la convention signée le 27 septembre 2007).

Pour l'année 2016, il est donc nécessaire de créer 5 emplois vacataires de guides conférenciers.

Ces guides seront employés, de manière variable et en fonction des besoins, pour assurer les visites commentées pour les groupes et les individuels et les ateliers pour jeune public. Ils seront payés à l'heure selon le tableau ci-dessous :

Tableau des rémunérations 2016

	Coût horaire brut
Tarif horaire	22,70€
Tarif horaire spécifique (langue étrangère, nocturnes, dimanches et jours fériés, etc...)	33,95 €

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2016.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## **IV ENFANCE**

### **4.1 Crédits scolaires 2016 (Rapporteur Madame BARBA-STELMACH)**

Il est rappelé au Conseil municipal que les crédits de fonctionnement sont alloués aux écoles pour l'année civile, sur la base des effectifs d'enfants scolarisés à la rentrée de janvier (avec réajustement en septembre, lorsque les effectifs sont supérieurs à ceux de janvier).

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2016 identiques à ceux de 2015 comme suit :

#### **1. Fournitures scolaires :**

	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Ecoles élémentaires	33,80 € / élève	33,80 € / élève
Ecoles maternelles	27,50 € / élève	27,50 € / élève
Réseau d'Aide Spécialisé (RAS) :		
• Classe d'adaptation	23,35 € / élève	23,35 € / élève
• Psychologue	0,99 € / élève (845,46 euros)	1 450,00 € (test psychométrique)

#### **2. Récompenses scolaires :**

Ecoles élémentaires	8,50 € / élève	8,50 € / élève
Ecoles maternelles	9,00 € / élève	9,00 € / élève

Crédit spectacle de Noël		
Pour les écoles maternelles :	550,00 €	550,00 €
(pour 5 classes) :		
- Maternelles Bois Saint Denis / Mermoz		} Groupement des maternelles } pour le crédit spectacle
- Maternelles Coq Chantant / Lefébure		
- Maternelle des Tilleuls		

**3. Transports pour sorties scolaires :** 180 € / classe 180 € / classe

**4. Crédit Direction :** 230 € / école 230 € / école

Destiné à l'achat des fournitures de bureau des directrices.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- fixer le taux des crédits scolaires pour l'année civile 2016 comme ci-dessus énoncé.
- prévoir ces crédits au budget 2016.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

#### 4.2 Classes d'environnement 2015/2016 – participation des familles pour le séjour en classe découverte des châteaux de la Loire ; école élémentaire Paul Cézanne (Rapporteur Madame BARBA-STELMACH)

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 juin 2015, a validé le départ de six classes en séjour « découverte », dans le cadre du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement.

Pour l'école élémentaire Paul Cézanne, le séjour se déroulera au Centre « La Saulaie », à CHEDIGNY, en Indre et Loire, du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2016 :

- classe de Madame BLANK – CE2 – 23 élèves
- classe de Monsieur KOPYTOFF – CM1/CM2 – 23 élèves

Le prix du séjour (292,87 euros par enfant) comporte :

- l'hébergement en pension complète
- l'indemnité de l'enseignante et la gratuité du séjour
- le transport aller / retour en car tourisme restant sur place
- l'encadrement réglementaire (2 animateurs du SMIOCE)
- l'assurance complémentaire à la MAE
- l'aide à la construction du dossier administratif et pédagogique
- les activités :  
Château d'Amboise  
Visite du Clos Lucé (La Renaissance, Léonard de Vinci)  
Château de Chenonceau  
Les abords du Château de Chambord

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à :

**FIXER** la participation des familles cantiliennes d'après le système de tranches de quotient familial ci-dessous indiqué :

**Pour un séjour de 4 jours (coût facturé par le SMIOCE : 292,87 euros par enfant)**

* Quotient familial inférieur	à	650 €.....44 € (15 % du coût réel)
* Quotient familial de	651 à	830 €.....79 €
* Quotient familial de	831 à	1 010 €.....114 €
* Quotient familial de	1 011 à	1 190 €.....149 €
* Quotient familial de	1 191 à	1 370 €.....184 €
* Quotient familial de	1 371 à	1 550 €.....219 €
* Quotient familial supérieur	à	1 550 €.....252, 87 €

Pour toutes les familles cantiliennes, la Ville prendra en charge au minimum 40 euros, somme qui représente la différence entre la participation maximale demandée aux familles (252,87 euros) et le coût réel du séjour (292,87 euros).

Lorsque deux enfants de la même famille participent au même séjour, la participation demandée pour le deuxième enfant sera réduite de 50 %.

**DECIDER** de considérer, pour déterminer le quotient familial des familles non allocataires de la CAF, toutes les ressources déclarées du foyer (salaires et assimilés, revenus immobiliers et fonciers, revenus financiers, avant déductions et corrections) et de diviser le total par le nombre de parts fiscales.

**DECIDER** de fixer la participation des familles extérieures au coût réel demandé par le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, soit 292,87 euros pour 4 jours. A titre exceptionnel et en cas de difficultés financières, la participation des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes pourra être fixée sur les mêmes bases que celles des familles cantiliennes.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

#### **4.3 Classes d'environnement 2015/2016 – participation des familles pour le séjour en classe « milieu marin », école élémentaire du Bois Saint Denis « Philippe COURBOIN » (Rapporteur Madame BARBA-STEMMACH)**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 juin 2015, a validé le départ de six classes en séjour « découverte », dans le cadre du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement.

Pour l'école élémentaire du Bois Saint Denis « Philippe COURBOIN », le séjour se déroulera au Centre « Les Tourelles », à ASNELLES SUR MER, dans le Calvados, du 14 au 18 mars 2016 :

- classe de Madame GISSER – CM2 – 24 élèves
- classe de Monsieur VATIN – CM1/CM2 – 25 élèves

Le prix du séjour (363,84 euros par enfant) comporte :

- l'hébergement en pension complète
- l'indemnité des enseignants et la gratuité du séjour
- le transport aller / retour en car tourisme restant sur place
- l'encadrement réglementaire (2 animateurs du SMIOCE par classe)
- l'assurance complémentaire à la MAE
- l'aide à la construction du dossier administratif et pédagogique
- les activités : Visite de la biscuiterie d'Asnelles ; La faune et la flore ; Animation nature « laisse de mer », les marées, le sable ; Les oiseaux du bord de mer ; Visite de la Calvadosienne (ferme pédagogique ostréicole) ; Pêche aux casiers

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à :

**FIXER** la participation des familles cantiliennes d'après le système de tranches de quotient familial ci-dessous indiqué :

**Pour un séjour de 5 jours (coût facturé par le SMIOCE : 363,84 euros par enfant)**

* Quotient familial inférieur	à	650 €.....	54 € (15 % du coût réel)
* Quotient familial de	651	à	830 €.....99 €
* Quotient familial de	831	à	1 010 €.....144 €
* Quotient familial de	1 011	à	1 190 €.....189 €
* Quotient familial de	1 191	à	1 370 €.....234 €
* Quotient familial de	1 371	à	1 550 €.....279 €
* Quotient familial supérieur	à	1 550 €.....	323,84 €

Pour toutes les familles cantiliennes, la Ville prendra en charge au minimum 40 euros, somme qui représente la différence entre la participation maximale demandée aux familles (323,84 euros) et le coût réel du séjour (363,84 euros).

Lorsque deux enfants de la même famille participent au même séjour, la participation demandée pour le deuxième enfant sera réduite de 50 %.

**DECIDER** de considérer, pour déterminer le quotient familial des familles non allocataires de la CAF, toutes les ressources déclarées du foyer (salaires et assimilés, revenus immobiliers et fonciers, revenus financiers, avant déductions et corrections) et de diviser le total par le nombre de parts fiscales.

**DECIDER** de fixer la participation des familles extérieures au coût réel demandé par le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, soit 363,84 euros pour 5 jours. A titre exceptionnel et en cas de difficultés financières, la participation des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes pourra être fixée sur les mêmes bases que celles des familles cantiliennes.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## V **URBANISME**

### 5.1 Avis sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (rapporteur M. ALONSO)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres. En effet, la commune relève d'un dispositif de classement des infrastructures terrestres par arrêté préfectoral du 28 décembre 1999.

Il rappelle que la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » relative à la lutte contre le bruit a défini les modalités de la politique de protection contre le bruit des transports terrestres. Cette loi s'applique à limiter les nuisances à la source en fixant des limites de bruit pour la construction de voies nouvelles ou pour modification significatives de voies existantes. Elle vise à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

L'article 13 de la loi susvisée, désormais codifié par l'article L 571-10 du code de l'environnement, prévoit que dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic qu'elles supportent. Sur la base de ce classement il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Le classement sonore doit être reporté dans les documents d'urbanisme des communes concernées (articles R123-13 et R 123-14 du Code de l'Urbanisme). Les voies prises en compte sont classées en 5 catégories :

- Les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant est supérieur à 5 000 véhicules
- Les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour
- Les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour
- Les lignes de transports en commun en site propre dont le trafic est supérieur à 100 autobus/jour
- Les infrastructures dont le projet a fait l'objet d'une décision

Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées ; leurs largeurs varient de 10 à 300 mètres à partir du bord de l'infrastructure.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	d = 250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	d = 100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	d = 30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	d = 10 m

Nota : Le niveau sonore de référence est évalué en un point de référence situé à une hauteur de 5 mètres et à une distance de 10 mètres de l'infrastructure pour les tissus ouverts, ou à 2 mètres en avant de la façade pour les « rues en U ».

Ainsi et compte tenu des évolutions de trafics, de vitesse, de voies nouvelles ou modifiées, il est apparu nécessaire de procéder à la révision du classement sonore du département dont les derniers arrêtés datent de 1999 à 2000. Ainsi, le

## COMMUNE DE : CHANTILLY

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Linéaire (en m)	Catégorie Bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Départementale	D1016	Entrée Chantilly	D924	1528,97	3	100	non	D1016.11	49
Départementale	D1016	D909	Limite département	5728,39	3	100	non	D1016.12	49;50
Départementale	D909	Chantilly	D162	4156,03	4	30	non	RD909.01	49
Départementale	D924	Rue de Paris	Rue de Senlis	998,49	4	30	oui	RD924	49
Départementale	D924A	Mongresin	Av. Plaine des Aigles	4644,45	3	100	non	RD924A.04	50
Départementale	D927	Av. Plaine des Aigles	Chantilly	706.842	4	30	non	RD924A.04b	50
Voie communale	Quai de la Canardière	rue des cascades	D1016	311.191	4	30	non	Quai de la Canardière	49
Voie communale	Rue d'Aumale	RN 16	avenue de conde	441.329	4	30	non	Rue d'Aumale	49
Voie communale	Rue de la Gare	rue de l'embarcadere	D1016	393.512	5	10	oui	Rue de la Gare	49;50
Voie communale	Rue de l'Embarcadère	rue de la gare	RN 16	219.757	5	10	oui	Rue de l'Embarcadère	49;50
Voie communale	Av. de Condé	Rue Aumale	D924	105.675	4	30	non	Av. de Condé	49
Voie communale	Av. Sylvie	RN 16	place paquier	540.33	5	10	oui	Av. Sylvie	49;50

Par rapport au classement arrêté par le Préfet, le 28/12/1999, quatre rues sont concernées par une modification. Il s'agit :

- RD 924 (rue du Connétable) : de la rue de Paris jusqu'à la Route de Senlis
- la rue de la Gare
- la rue de l'Embarcadère
- l'Avenue de Sylvie

La rue du Connétable (RD 924) sera répertoriée en catégorie N°4 alors qu'elle est actuellement classée en catégorie N°3.

Les trois autres voies concernées seront classées en catégorie N°5 alors qu'elles sont actuellement répertoriées en catégorie N°4

Ce changement de classement modifiera les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments.

La révision du classement sonore se déroulera en deux étapes, une première en 2015 relative aux infrastructures routière et une seconde en 2016 spécifique aux infrastructures ferroviaires.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet de classement sous réserve que les quatre rues ci-dessus désignées conservent le classement initial compte tenu du développement urbain de la commune (urbanisation des friches ferroviaires à proximité de la gare et optimisation des espaces fonciers disponibles en centre-ville).

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

==

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le MAIRE souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et lève la séance à 21 heures 30.